



N.REF : HG/WS/SLB 2025.368

ARRETE N° 269

NUMEROTATION RUE HENRI MATISSE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu l'arrêté n° 383 du 05 décembre 2024 prescrivant l'adressage sur la rue Henri Matisse ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de certifier les adresses sur la Base Adresse Nationale ;

Considérant la nécessité de créer nouveau numéro ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Henri Matisse :

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
1	1	AK 251	
2	2	AK 252	
3	3	AK 250	
4	4	AK 253	
5	5	AK 249	
6	6	AK 254	
7	7	AK 248 et 247	
8	8	AK 253	
9	9	AK 246	<i>Donne sur la rue Paul Cézanne</i>
10	10	AK 363	
11	11	AK 315	
12	12	AK 464 et 465	
13	13	AK 554	
14	14	AK 632	
15	X		
16	16	AK 260	
17	17	AD 19	<i>Cuir Center</i>
X	17 bis	AD 149	<i>AF Tools à venir</i>
18	X	X	<i>Adressé au 18 impasse Henri Matisse</i>

19	19	AD 144-148-156	Défi Land
20	20	AK 278	
21	21	AD 146-152	Home Salons
22	22	AK 277	
23	23	AD 147-155	Royal d'Asie
24	24	AK 275	
25	25	AD 158	LVA
26	26	AK 274	
27	27	AD 157	AC2S
28	28	AK 271	
29	29	AD 129	Délice Romain + Chez mon boulanger
34	34	AD 17	Europhartec

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette nouvelle numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction Générale des Finances Publiques
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole.
- et notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 02 Juin 2025

Le Maire,
Henri GISSELBRECHT





